



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix

04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81

www.ville-claix.fr

République Française : Liberté, Egalité, Fraternité

DECISION DU MAIRE N° : FACP-04-DM05-26

Nomenclature : 7.1.3

OBJET : Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants

Suivant l'article R.2321-2 du CGCT, une provision doit être constituée par décision du Maire en tout état de cause dès lors que le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public. Les provisions portent sur les côtes clients douteux retracées dans l'état des restes à recouvrer.

La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque et donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

L'analyse comptable récente sur le taux de recouvrement au SGC de Vif préconise de constituer une provision à hauteur de 15% des restes à recouvrer des créances de plus de deux ans.

Vu la provision déjà constituée à hauteur de 4 039.62€

DECIDE

- De reprendre la provision, à hauteur de 4 039.62€ par émission d'un titre d'ordre mixte au 7817

Conformément aux dispositions de l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.



Date d'affichage: 25/06/2026

Date de retrait: 25/06/2026

Claix le 23 juin 2026

Le Maire,

Christophe REY

